

SIGNATURE DE L'AVENANT N1 DU MARCHÉ M21AO02 – D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE BEAUCHAMP

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2021-DEC-045 du 30 avril 2021 portant sur la signature marché M21AO02, d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville de Beauchamp,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de réviser les montants initiaux du marché,

Considérant l'approbation de l'avenant n°1 du marché M21AO02, d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville de Beauchamp par la commission d'appel d'offres du 10 juillet 2023,

Considérant que la modification du contrat entraîne une hausse du montant du marché de 28 672, 60 €,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer l'avenant n°1 du marché M21AO02, d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville de Beauchamp, avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES, sise Tour T1 – 1 place Samuel de Champlain – Faubourg de l'Arche 92930 PARIS LA DEFENSE ;

Article 2 : L'objet de l'avenant est :

- La valorisation des CEE
- Le financement au titre du P3 des travaux obligatoires des aérothermes du site du COSEC
- La révision des NB du site du COSEC suite à la modification des travaux et de l'Hôtel de Ville suite aux travaux d'isolation
- Intégration de l'Hôtel de Ville et de l'école des Marronniers dans le contrat P1
- La suppression des deux logements de l'Hôtel de Ville du contrat P1

Article 3 : L'avenant insère une augmentation de la redevance P3 de 28 672, 60 € HT, soit une augmentation de 25, 01% du montant initial P3 étant fixé à 143 332, 80 € HT.

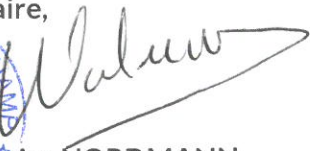
Article 4 : La dépense résultant de ce contrat sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

Article 6 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

17/07/2023

Le Maire,

Françoise NORDMANN

